



travaux en copropriété

Par **alboran21**, le **19/03/2016** à **13:11**

Bonjour

Je souhaite présenter une résolution lors de l'AG 2016 relative à la construction d'une baie vitrée, sans cadre, appelée "rideau de verre" sur mon balcon. Il est à noter que certains copropriétaires ont obtenu, par le passé, cette autorisation, d'autres non (leur baies vitrées ont été construites malgré tout sans aucune réaction de la copropriété).

On m'oppose à présent, qu'une baie vitrée a une longueur réglementaire de 6 mètres Maximum. La longueur totale de la mienne serait un rideau de verre de 23 mètres.

Cette exigence de 6 mètres est-elle légale?

Je vous remercie

Par **HOODIA**, le **20/03/2016** à **09:03**

Bonjour,

Lire la résolution de l'AG donnant autorisation aux copros par le passé, sachant qu'elle reste valable.....

dans le cas où la longueur maxi serait en effet de six mètres, il serait logique de demander d'inscrire la résolution à l'ordre du jour